



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

**OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION RELATIVE AU SKI SCOLAIRE
A L'ASSOCIATION SKI ST HUGUES – LES EGAUX**

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

Olivier Jeantet rappelle que pour la saison 2014-2015, conformément à la convention de gestion du domaine nordique de Chamechaude, validée par le Conseil municipal le 21 novembre 2014, c'est l'association Ski Saint Hugues Les Egaux qui a géré les activités de ski scolaire sur le domaine nordique de Saint Hugues.

Pour cette même saison, la Commune a reçu de la part du Département de l'Isère une subvention dédiée à la pratique du ski nordique scolaire sur le site de Saint Hugues, subvention dont le montant est lié à la fréquentation scolaire.

Fin 2016, le conseil municipal sortant avait voulu verser à l'association Ski Saint Hugues Les Egaux le montant de cette subvention, mais l'opération n'avait pas pu être réalisée car planifiée trop tardivement.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 763.75 €, sous condition de la réception de son bilan comptable détaillé de la saison 2014/2015, à l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux, pour la gestion du ski scolaire durant la saison 2014/2015

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 8 763.75 € à l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux, pour la gestion du ski scolaire durant la saison 2014/2015
- autorise le Maire à procéder à son versement, après réception par la Mairie du bilan comptable et du bilan d'activité de l'Association pour la saison 2014/2015

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

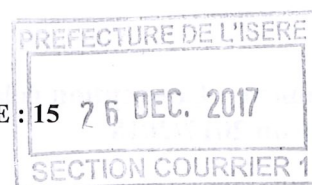
**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI NORDIQUE
DE SAINT HUGUES POUR LA SAISON 2017-2018**

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD



PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

Les trois communes du Sappey en Chartreuse, de Sarcenas et de Saint Pierre de Chartreuse ont créé le SIVOM de Chamechaude visant à une exploitation mutualisée de leurs pistes de ski nordique. Le SIVOM a ainsi pour mission d'exercer la compétence d'organisation, de gestion, d'animation et de développement du domaine skiable nordique.

Il est proposé d'adopter une convention, entre le SIVOM, l'association Ski Saint Hugues Les Egaux et la Commune de St Pierre de Chartreuse, concernant l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018. Cette convention prévoit les modalités suivantes :

- L'accueil du public sur le site de Saint Hugues est assuré par l'Association.
- La commune de St Pierre de Chartreuse met à disposition la Salle St Michel au SIVOM et à l'Association, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018.
- L'Association verse à la Commune un loyer de 500€, hors charges, par mois d'occupation effective.
- Les charges (électricité, ...) sont prises en charge par l'Association qui s'occupe également d'assurer les locaux comme il le convient.
- L'Association perçoit les recettes de ventes de titre pour le compte du SIVOM à qui elle remettra la somme d'argent perçue. En contrepartie, le SIVOM reverse 6% de ces recettes à l'association.
- L'Association assure les prestations scolaires sur le site pour les tarifs précisés dans la convention.
- Les parties s'engagent à assurer l'ouverture du site lorsque les conditions de neige seront réunies.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe, concernant l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- d'autoriser le Maire à signer la convention

DECISION :

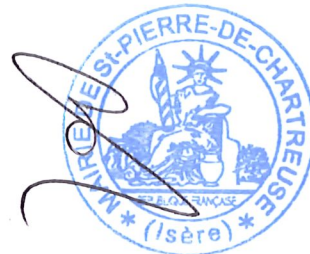
Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de convention joint en annexe, concernant l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- autorise le Maire à signer la convention

Annexe : Convention relative à l'exploitation du domaine de ski nordique de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018

Contre : 0
Pour : 10
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20/12/2017
Le Maire,



EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI NORDIQUE DE SAINT HUGUES

saison 2017-2018.

Convention entre :

Le SIVOM DE CHAMECHAUD, représenté par Monsieur Jean LOVERA, Président,

ET

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse, représentée par Monsieur Stéphane GUSMEROLI, Maire,

ET

L'association Ski Saint Hugues Les Eaux, représentée par Monsieur Frédéric ROSSI, Co-Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel

Le Domaine de CHAMECHAUD est situé sur le territoire communal de SAINT PIERRE de CHARTREUSE (Saint Hugues / Les Eaux), du SAPPEY en CHARTREUSE et de SARCENAS (Le Col de Porte).

Après avoir préalablement étudié les perspectives de développement de l'activité nordique, ces trois communes ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat de communes qui sera appelé à exercer la compétence d'organisation, de gestion, d'animation et de développement du domaine skiable nordique autour de Chamechaude.

Article 2 : Objet de la convention

- Accueil tous publics
- Locaux d'accueil du public
- Assistance à la vente des redevances
- Activité ski scolaire

Article 3 : Accueil tous publics

L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux assurera l'accueil tous publics sur le site de SAINT HUGUES à Saint Pierre de Chartreuse. L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux fera son affaire de l'embauche des personnels d'accueil et d'encadrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Locaux d'accueil du public

Article 4-1 : Mise à disposition de la Salle Saint Michel

La Salle Saint Michel est propriété de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie. Par convention en date de juillet 2017, l'EPFL de la Savoie a mis à disposition de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse le local « salle Saint Michel », Place de l'Eglise à Saint Hugues de Chartreuse, d'une surface d'environ 150 m² à usage de stockage de matériel pendant toute l'année et lieu d'accueil des skieurs pendant la saison d'hiver (location du matériel, accueil des groupes...).

Il est convenu que la Commune de Saint Pierre de Chartreuse mette à la disposition du SIVOM de Chamechaude et de l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux la Salle Saint Michel à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Ensemble du bâtiment, soit une superficie d'environ 150 m², pour la période hivernale, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018

L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux s'acquittera auprès de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, à compter de cette date, du loyer de la salle Saint Michel.

Avant la mise à disposition des locaux, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties qui en conserveront chacune un exemplaire. A l'issue de la période d'occupation, un autre état des lieux sera dressé contradictoirement avec indication des différences relevées. Au cas où l'une des parties ne voudrait pas y assister ou ne serait pas d'accord sur les mentions à y porter, l'autre pourra se faire assister d'un huissier qui dressera alors un constat des observations qu'il aura faites.

L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux reconnaît expressément que les présentes ne lui confèrent aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans le local concédé, lorsque celui-ci sera repris par le concédant et il renonce à se prévaloir de tous droits et avantages accordés à cet égard par les textes en vigueur aux preneurs de partie d'immeubles de la nature de ceux concédés.

Elle pourra demander la résiliation de la concession dans les mêmes conditions.

Article 4-2 : Conditions financières de mise à disposition de la Salle Saint Michel

Sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018, par mois effectif d'occupation, constaté mois par mois, le loyer mensuel sera de 500 € + charges (électricité, ...).

Le versement des loyers, par l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux à la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, sera effectué à la fin de la période.

Cet article concerne la Commune de Saint Pierre de Chartreuse et l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux.

Article 4-3 : Charges et conditions

L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux s'oblige à assurer, contre l'incendie et les dégâts des eaux à une compagnie d'assurance notoirement solvable, ses meubles et objets mobiliers, ainsi que contre les risques locatifs et le recours des voisins. Elle devra pouvoir en justifier au moment de la remise des clés par la production de la police d'assurance.

Elle s'oblige également à acquitter les charges récupérables exigibles en contre partie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose concédée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose concédée qui ne sont pas la conséquence d'une erreur de conception ou d'un vice de réalisation.

Elle aura à charge de demander un abonnement à son nom pour la fourniture d'eau et d'électricité. Les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge de l'Association Saint Hugues Les Eaux, sur présentation d'un état chiffré par l'Association aux tarifs en vigueur, les compteurs ayant été relevés en présence des parties à l'entrée dans les lieux.

Cet article concerne la Commune de Saint Pierre de Chartreuse et l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux.

Article 5 : Assistance à la vente des redevances

Le personnel de l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux présent sur le site de Saint Hugues à Saint Pierre de Chartreuse percevra les redevances à l'aide du matériel fourni par le SIVOM de Chamechaude et délivrera les cartes aux usagers. Un arrêté du Président du SIVOM désignera un sous-régisseur pour le site et des mandataires habilités à effectuer les encaissements. L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux communiquera la liste des personnes habilitées.

Les recettes encaissées seront récupérées, directement dans le foyer par le régisseur de recettes du SIVOM.

Pour cette mission, 6% de la totalité des redevances vendues sur le site de Saint Hugues (y compris celles des Comités d'Entreprises, des Clubs et des Préventes) sera reversé à l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux par le SIVOM, 1^{er} versement au 28 février 2018 et solde à la fin de la saison d'hiver après arrêt de la comptabilité de la régie de recettes.

Cet article concerne le SIVOM de Chamechaude et l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux.

Article 6 : Activité ski scolaire

L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux facturera les prestations d'accueil "ski scolaire" pour les enfants, aux tarifs suivants :

- Encadrement
 - o Vacation de 2 heures = 72€
 - o Vacation de 4 heures = 144€
- Location de skis :
 - o Skating :
 - Vacation de 2 heures = Adulte* 7,60€, Enfant 4,90€
 - Vacation de 4 heures = Adulte* 8,60€, Enfant 6,90€
 - o Classique
 - Vacation de 2 heures = Adulte* 6,00€, Enfant 4,70€
 - Vacation de 4 heures = Adulte* 8,20€, Enfant 6,70€

** Gratuit pour les enseignants.*

- Salle hors sac : OFFERTE

Article 7 : Prise d'effet, durée

La présente convention prend effet au moment de sa signature par les deux parties.
Elle est conclue jusqu'au 31 mars 2018.

La convention sera déclarée caduque dès lors qu'une des parties ne respecte pas un des articles.

Article 8 : Engagements d'ouverture

Les parties s'engagent à assurer l'entretien du domaine, le damage des pistes, l'accueil du public, la vente de forfaits, la location de matériels, etc. lorsque les conditions d'enneigement minimum sont atteintes sur le site

de Saint Hugues de Chartreuse. La décision d'ouverture du site sera prise à la majorité entre les trois parties signataires de la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à assumer les droits et les devoirs qui leur reviennent, et à rechercher des conditions amiables leur permettant de régler un éventuel litige. A défaut, le Tribunal Administratif de Grenoble est le seul compétent pour le résoudre.

A défaut par l'Association d'exécuter l'une quelconque des conditions des présentes, comme aussi à défaut par lui d'acquitter sa redevance dans les délais ci-dessus prévus, la présente concession pourra être résiliée de plein droit, si bon lui semble dans les trente jours de la première mise en demeure d'accomplir la condition non exécutée ou de payer la redevance, demeurée infructueuse, nonobstant toutes les offres en consignations ultérieures.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, en trois exemplaires originaux

Le 20 Décembre 2017

Le Maire de Saint Pierre de Chartreuse

Le Président de l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux

Le Président du SIVOM de Chamechaude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU REZ DE CHAUSSEE
DU GITE DE SAINT HUGUES**

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

Olivier Jeantet présente le projet de convention entre l'association Ski Saint Hugues les Eaux et la commune de Saint Pierre de Chartreuse, concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues.

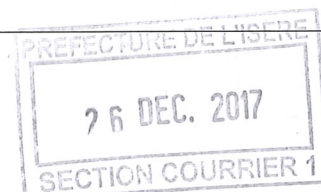
Cette convention prévoit les modalités suivantes :

- La commune de Saint Pierre de Chartreuse met à disposition de l'Association Ski Saint Hugues les Eaux, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018, le rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, gracieusement, en contrepartie de l'équipement des locaux par l'Association de radiateurs électriques radiants
- L'Association n'utilisera pas la chaudière, qui est non conforme.
- Les charges (eau et électricité compris) seront prises par l'Association qui s'occupera également de s'assurer comme il le convient.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe, concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- d'autoriser le Maire à signer la convention



DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de convention joint en annexe, concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018,
- autorise le Maire à signer la convention

Annexe : Convention concernant la mise à disposition du rez de chaussée du gîte de Saint Hugues, pour la saison 2017/2018

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017

Le Maire,



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU REZ DE CHAUSSE DU GITE D'ETAPE DE SAINT HUGUES

Convention entre :

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse, représentée par Monsieur Stéphane GUSMEROLI, Maire,

ET

L'Association Ski Saint Hugues Les Egaux, représentée par Monsieur Frédéric ROSSI, Co-Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention : Mise à disposition du rez de chaussée du bâtiment du gîte de Saint Hugues

Il s'agit du tènement immobilier situé à Saint Hugues / Saint Pierre de Chartreuse, cadastré AM 376. Les locaux mis à disposition sont les espaces situés en rez de chaussée, exclusivement : trois salles hors sac et un bureau.

Il est convenu que la Commune de Saint Pierre de Chartreuse mette les trois salles hors sac à la disposition de l'Association Ski Saint Hugues Les Egaux, à compter du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au 31 mars 2018, pour l'accueil des groupes scolaires.

Un bureau sera également mis à disposition, à titre exclusif, à l'Association.

Avant la mise à disposition des locaux, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties qui en conserveront chacune un exemplaire. A l'issue de la période d'occupation, un autre état des lieux sera dressé contradictoirement avec indication des différences relevées. Au cas où l'une des parties ne voudrait pas y assister ou ne serait pas d'accord sur les mentions à y porter, l'autre pourra se faire assister d'un huissier qui dressera alors un constat des observations qu'il aura faites.

L'Association Ski Saint Hugues Les Egaux reconnaît expressément que les présentes ne lui confèrent aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans le local concédé, lorsque celui-ci sera repris par le concédant et il renonce à se prévaloir de tous droits et avantages accordés à cet égard par les textes en vigueur aux preneurs de partie d'immeubles de la nature de ceux concédés.

Elle pourra demander la résiliation de la concession dans les mêmes conditions.

Article 2 : Conditions financières de mise à disposition

Période du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018 : Mise à disposition gratuite.

L'Association s'engage à équiper à ses frais les locaux de radiateurs électriques radiants pour assurer le chauffage des locaux. En aucun cas, elle n'utilisera la chaudière gaz du bâtiment.

Article 3 : Charges et conditions

L'Association Ski Saint Hugues Les Eaux s'oblige à assurer, contre l'incendie et les dégâts des eaux à une compagnie d'assurance notoirement solvable, ses meubles et objets mobiliers, ainsi que contre les risques locatifs et le recours des voisins. Elle devra pouvoir en justifier au moment de la remise des clés par la production de la police d'assurance.

Elle s'oblige également à acquitter les charges récupérables exigibles en contre partie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose concédée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose concédée qui ne sont pas la conséquence d'une erreur de conception ou d'un vice de réalisation.

Les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge de l'Association Saint Hugues Les Eaux, sur présentation d'un état chiffré par l'Association aux tarifs en vigueur, les compteurs ayant été relevés en présence des parties à l'entrée dans les lieux.

Article 4 : Prise d'effet, durée

La présente convention prend effet au moment de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 mars 2018.

La convention sera déclarée caduque dès lors qu'une des parties ne respecte pas un des articles.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à assumer les droits et les devoirs qui leur reviennent, et à rechercher des conditions amiables leur permettant de régler un éventuel litige. A défaut, le Tribunal Administratif de Grenoble est le seul compétent pour le résoudre.

A défaut par l'Association d'exécuter l'une quelconque des conditions des présentes, comme aussi à défaut par lui d'acquitter sa redevance dans les délais ci-dessus prévus, la présente concession pourra être résiliée de plein droit, si bon lui semble dans les trente jours de la première mise en demeure d'accomplir la condition non exécutée ou de payer la redevance, demeurée infructueuse, nonobstant toutes les offres en consignations ultérieures.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, en trois exemplaires originaux

Le 20 Décembre 2017

Le Maire de Saint Pierre de Chartreuse

Le Président de l'Association Ski Saint Hugues Les Eaux



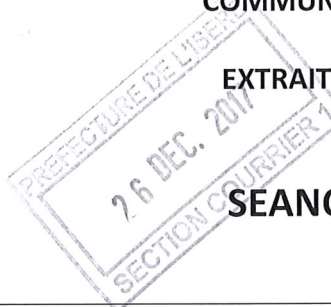
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017



**OBJET : CONFIRMATION DE LA CONTINUITE DU REGIME FORESTIER SUR LES BIENS DES SECTIONS
DE MIOLAN, SAINT PIERRE, ENTREMONT, CHARTROUSSE
TRANSFERES A LA COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE.**

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

Maurice GONNARD rappelle que par arrêté préfectoral n°38-2017-10-20-005 du 20/10/2017, le Préfet de l'Isère a prononcé le transfert des biens, droits et obligations des sections de Miolan, St Pierre, Entremont et Chartrousse à la commune de St Pierre de Chartreuse.

Les bois et forêts de ces sections relevaient du Régime Forestier pour une contenance de :

- Entremont : 857,7400 ha
- Chartrousse : 81.8867 ha
- Miolan : 104.4431ha
- Saint Pierre : 100,2400 ha

Le transfert des bois et forêts implique la continuité du Régime forestier et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'une forêt communale de St Pierre de Chartreuse regroupant les bois et forêts des sections pour une contenance de 1 144,3098 ha relevant du Régime Forestier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création de la forêt communale de St Pierre de Chartreuse relevant du Régime Forestier

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 décembre 2017
Le Maire,



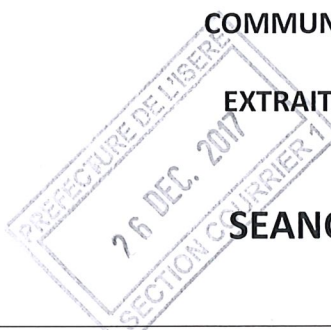
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017



**OBJET : MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Le percepteur a récemment attiré l'attention de la Mairie sur la nécessité de mettre à jour les éléments constituant la régie de recette de la bibliothèque municipale. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les décisions suivantes :

Désignation de régisseur et régisseur adjoint :

- Madame Dominique JULIEN reste régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque municipale
- Monsieur Jean-Paul ROUSSET est désigné suppléant de Madame JULIEN

Un arrêté municipal de nomination soumis à l'approbation du percepteur sera pris à cet effet.

Facturation des documents perdus, non rendus ou détériorés :

Les documents perdus, non rendus ou détériorés seront facturés au prix public d'achat.

Produits encaissés par la régie :

- Encaissement des cotisations et abonnements
- Encaissement du remboursement des documents perdus ou détériorés
- Encaissement des dons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le nouveau règlement annexé à la présente, prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et qui sera affiché dans les locaux de la bibliothèque municipale,
- adopte les dispositions exposées ci-dessus, relatives à la mise en conformité de la régie de la bibliothèque municipale,

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017
Le Maire,



MAIRIE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél : 04 76 88 60 18 - Fax : 04 76 88 75 10
accueil@saintpierredechartreuse.fr

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE - REGLEMENT INTERIEUR

Date : 1^{er} janvier 2018

Préambule : Missions de la bibliothèque municipale

La bibliothèque a pour mission de faciliter l'accès de chacun au livre, aux autres médias culturels et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre sans impératif d'exhaustivité aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche de tous. Elle œuvre pour cela avec les partenaires de la vie éducative, culturelle et sociale.

Pour ces missions, la bibliothèque constitue des collections et apporte aux usagers assistance et conseil.

Cette mission s'exerce notamment par la communication, sur place ou en prêt à domicile, de ressources éditoriales : livres, périodiques et enregistrements du son.

Le présent document a pour objet d'énoncer les modalités de fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Pierre de Chartreuse.

Sous l'autorité et la responsabilité de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse, le personnel salarié et/ou les bénévoles de la bibliothèque sont chargés :

- D'accueillir et d'orienter les publics, de recueillir leurs suggestions,
- De constituer, organiser, enrichir, exploiter, communiquer et valoriser les collections de la bibliothèque et d'en assurer la bonne conservation,
- De mettre en œuvre et de faire évoluer les différents services proposés aux publics
- De veiller à la sécurité des personnes, des collections et des lieux, des matériels et mobiliers.

TITRE I : ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

Article 1 : du bon usage des lieux

La bibliothèque de Saint-Pierre de Chartreuse est un lieu d'accueil, ouvert à tous, librement et gratuitement.

L'accès au prêt est soumis à l'inscription préalable de l'utilisateur.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés dans les locaux et sur la porte d'entrée. Ils sont également consultables sur le site de la Mairie de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse :

<http://www.saintpierredechartreuse.fr/bibliotheque>

Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité d'autrui.

Comme dans tous les lieux à usage collectif, fumer est interdit, y compris la cigarette électronique. Les sonneries des téléphones portables doivent être désactivées à l'entrée de l'établissement ; les conversations téléphoniques doivent rester discrètes ou se faire à l'extérieur de la bibliothèque. La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap. La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans les locaux.

Article 2 : mesures de sécurité publique

En cas de risque pour la sécurité des usagers, le personnel est habilité à faire évacuer les locaux et à déclarer une fermeture temporaire de l'établissement. Les usagers doivent se conformer aux consignes données.

Article 3 : surveillance des effets personnels des usagers

Les usagers doivent veiller sur leurs affaires personnelles. La commune de Saint-Pierre de Chartreuse ne pourra être tenue pour responsable des pertes et vols dont ils pourraient être victimes. Les voitures d'enfants, vélos, trottinettes, etc. déposés à l'extérieur de la bibliothèque ne sont pas surveillés et restent sous la responsabilité des usagers.

Article 4 : expression des usagers. Affichage

Si un usager souhaite formuler une observation, il peut solliciter le responsable de la bibliothèque qui lui apportera une réponse argumentée et appropriée. Il peut également lui adresser un courrier, un mail, ou formuler une remarque sur le cahier d'observations à disposition. Dans tous les cas, une réponse lui sera apportée.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour répondre à leurs questions sur le fonctionnement de la bibliothèque.

Si un litige persiste, les usagers peuvent recourir directement à l'adjoint chargé de la culture par courrier à la Mairie de Saint-Pierre de Chartreuse.

L'affichage et la diffusion dans la bibliothèque de documents culturels ou associatifs sont possibles mais nécessitent l'autorisation préalable du responsable de la bibliothèque.

Article 5 : accès des mineurs

Dans la bibliothèque, les mineurs sont toujours sous la responsabilité légale de leurs parents. En conséquence, les parents doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque, aucun contrôle n'étant exercé sur les allées et venues ni sur les sorties de la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque accueille et conseille les enfants mineurs mais ne peut en aucun cas les garder.

Les personnes accompagnant les enfants sont responsables du respect des règles de fonctionnement de l'établissement qui visent à assurer le bon usage des lieux et la sécurité des biens conformément à l'article 1.

Article 6 : accès des groupes et collectivités

L'accueil des groupes et collectivités se fait sur rendez-vous, sous la responsabilité de l'accompagnateur et implique le respect des règles de bon usage des lieux.



TITRE II : INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE

Article 7 : dispositions générales

L'inscription de l'utilisateur permet l'emprunt de documents. Elle est valable un an de date à date.

Les mineurs sont inscrits en présence d'un adulte, responsable légal, attestant avoir pris connaissance du règlement de la bibliothèque et engageant sa responsabilité.

Article 8 : justification d'identité

A l'inscription, un justificatif d'identité peut être demandé.

Article 9 : domicile

Aucun justificatif de domicile n'est exigé à l'inscription, mais tout changement de domicile doit être signalé.

Article 10 : carte d'utilisateur

La bibliothèque de Saint-Pierre de Chartreuse ne délivre pas de carte personnelle à ses usagers.

Article 11 : forfait annuel d'inscription

L'emprunt de livres, périodiques et CD donne lieu à une participation financière annuelle, valable de date à date.

Le tarif et les conditions d'exonération actuelles ou futures sont fixés par délibération du Conseil Municipal. L'adhésion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, total ou partiel.

Article 12 : confidentialité des informations

Le fichier informatique des usagers répond aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, auxquelles il a été soumis lors de sa création.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 13 : inscription des collectivités

Les collectivités, établissements publics ou privés et associations peuvent s'inscrire et bénéficier de conditions de prêts adaptées.

TITRE III : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 14 : lecture ou consultation

Les documents sont en accès libre et disponible pour la lecture ou la consultation sur place, sous réserve du respect des collections. Les lecteurs sont tenus de manipuler avec le plus grand soin les documents qui leur sont confiés et de conserver leur intégrité.

Le non-respect de ces règles de consultation sur place peut entraîner le retrait immédiat des documents, voire dans les cas les plus graves une exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.



Article 15 : reproduction des documents

Tout usage des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle ; la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse ne pourra être tenue pour responsable d'une infraction à ces règles par les usagers.

La reproduction éventuelle des documents mis à disposition ou prêtés, effectuée à l'aide des appareils personnels des utilisateurs est donc réservée à un usage strictement personnel gratuit et limité au cercle de famille.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores est formellement interdite, à l'exception des documents clairement indiqués comme libres de droits.

Tout usage commercial des documents est strictement interdit.

Article 16 : prêt à domicile

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dont l'abonnement est en cours de validité. L'inscription est strictement personnelle.

L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Des prêts sont consentis au représentant d'une collectivité dûment inscrit. Les prêts ne concernent que les documents imprimés, en respect de la législation sur les droits d'auteurs.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, le représentant de la collectivité a la charge de s'acquitter de son remboursement ou de son remplacement à l'identique.

Le personnel de la bibliothèque fixe, en fonction de la nature de la collectivité requérante, le nombre maximum de documents qui peuvent être empruntés et la durée du prêt.

Article 18 : durée du prêt

La durée du prêt aux usagers (hors collectivités) est fixée à 3 semaines pour tous les documents (livres, périodiques, CD). Le prêt est renouvelable soit directement à la bibliothèque ou par demande adressée par mail : bibliotheque.st.pierre@gmail.com.

Article 19 : nombre de documents prêtés

Le nombre maximal de documents qui peuvent être empruntés par un utilisateur est fixé à 3 documents écrits et 3 CD. Le personnel de la bibliothèque peut accorder de dépasser ce nombre quand des circonstances particulières le justifient (séries, vacances, longue absence, maladie ...)

Article 20 : réservation des documents

Les documents déjà empruntés peuvent faire l'objet d'une réservation en vue du prêt. Les usagers sont prévenus par mail de la disponibilité d'un document qu'ils ont réservé.

Article 21 : restitution des documents

La durée du prêt est fixée à 3 semaines.

En dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque, les documents peuvent être déposés dans la boîte de retour des livres ou bien à l'accueil de la Mairie.

Pour la bonne circulation des documents, il est demandé de respecter les délais de prêts. Les retards seront traités selon la procédure suivante :

- Premier courrier/e.mail de rappel : 15 jours après la date de retour
- Deuxième courrier/e.mail de rappel : 15 jours après le premier rappel



- Troisième courrier/e.mail de rappel : 15 jours après le deuxième rappel
- Quatrième rappel par téléphone 15 jours après le troisième rappel
- Au-delà de 3 mois de retard : mise en recouvrement pour la valeur des documents empruntés

Article 22 : perte et dégradation des documents

Les usagers, individus ou collectivités, sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces documents sont des biens publics : ils doivent être utilisés avec précaution et maintenus en bon état.

Il incombe aux usagers, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné ou taché, mouillé, incomplet, hors d'usage, rayé, par exemple, sans que cette liste soit limitative), doit être remboursé au prix public d'achat à la date du remboursement, ou remplacé à l'identique.

Article 23 : dons

Le personnel de la bibliothèque apprécie les suites qu'il convient de donner aux propositions de dons de livres ou documents d'occasion en fonction de la nature et de l'état des dons, de la composition des collections de la bibliothèque et des possibilités de traitement.

Les documents qui font l'objet d'un don peuvent aussi être placés dans l'espace « Livres service » à l'extérieur de la bibliothèque ou donnés à l'association Pic Livre.

Article 24 : horaires de la bibliothèque et fermeture

Les horaires d'ouverture sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les usagers sont tenus d'avoir quitté la bibliothèque à l'heure de la fermeture. Ils doivent tenir compte de cette contrainte pour une inscription ou pour faire enregistrer les documents qu'ils souhaitent emprunter. Une annonce est faite 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 25 : exclusion de la bibliothèque

Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement du service public, la sécurité et la tranquillité des autres usagers, à porter atteinte au personnel ou à l'intégrité du domaine public (collections, équipements et bâtiments), pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque municipale.

La Commune de Saint-Pierre de Chartreuse se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens et aux personnes.

Le personnel salarié et/ou les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement.

Le présent règlement, qui prend effet le 1^{er} janvier 2018, sera publié sur le site de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse, affiché à la bibliothèque et remis aux usagers lors de leur inscription.

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE**

En accord avec la délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2017, et conformément au Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Saint-Pierre de Chartreuse adopté par le conseil municipal du 18 Décembre 2017.

1. Horaires d'ouverture

La bibliothèque est ouverte au public :

- Le mercredi de 10h à 12h
- Le mercredi de 15h à 17h
- Le samedi de 10h à 12h

La bibliothèque est fermée les dimanches et jours fériés.

2. Régime des droits de prêts

a) Pour les résidents permanents, résidents secondaires et habitants de communes voisines, l'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription, et renouvelable à la date anniversaire.

Le règlement peut s'effectuer au moyen du coupon « Adhésion culturelle » du Pack Loisirs proposés aux collégiens par le Département de l'Isère.

Abonnement familial : 15 €

Abonnement individuel : 8 €

b) Pour les vacanciers et personnes de passage à St Pierre de Chartreuse, l'abonnement est valable un mois à partir de la date d'inscription.

Abonnement familial : 10 €

Abonnement individuel : 5 €

c) La gratuité est accordée aux bénéficiaires des minimas sociaux ainsi qu'aux collectivités (école, crèche, centres de loisirs)

3. Nombre de documents empruntables et durée du prêt

Chaque lecteur dûment inscrit peut emprunter un maximum de 3 documents écrits et 3 CD.

La durée de prêt est de 3 semaines.





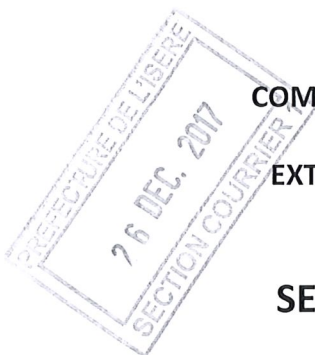
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017



**OBJET : SECOURS SUR PISTES – VALIDATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2017-2018
ET CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ABC AMBULANCES**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

1° Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes, à la charge des personnes secourues. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2017/2018 :

Tarifs pour l'intervention sur les pistes :

- Front de neige : 50 €
- Zone rapprochée : 180 €
- Zone éloignée : 300 €
- Hors-pistes : 590 €

Tarifs pour le transport jusqu'au centre de soins :

- Ambulance pour CHU Voiron : 320 €
- Ambulance pour le CHU Grenoble : 410 €

2° Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins. Le projet de convention avec la société ABC Ambulances est présenté au Conseil Municipal. Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention et de l'autoriser à la signer. La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2017/2018
- accepte les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017
Le Maire,

Vu le code général des Marchés Publics,
Vu l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Les opérations de secours sur les pistes de ski sur le territoire de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse sont principalement réalisées par des prestataires privés.

La commune de Saint Pierre de Chartreuse a déjà contracté à cet effet des conventions particulières avec l'EPIC domaine skiable Cœur de Chartreuse (secours sur pistes au sens strict)

CONVENTION

Entre :

La commune de Saint Pierre de Chartreuse,
Représentée par Stéphane GUSMEROLI, son Maire en exercice,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
Et

L'entreprise ABC GUILLERMIN
 344 Rue A Gourju
 38140 APPRIEU

représentée par son dirigeant : Monsieur Walter BOUVIER

Désignée dans la présente convention « Le prestataire »

Article 1^{er} :

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, à la demande de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse et plus particulièrement du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski, d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et le cabinet médical équipé le plus proche ouvert et/ou le pavillon d'urgence des CHU Nord ou Sud de Grenoble, situés l'un à 25 kms, l'autre à 35 kms et le Centre hospitalier de Voiron distant de 25 kms.

Le transport au-delà de ce premier transport ou sans liaison avec le secours sur les pistes est exclu de la présente convention.

Article 2 :

Le prestataire s'engage à assurer une écoute téléphonique permanente de l'ouverture à la fermeture des pistes de ski.

Le prestataire s'engage, dans la mesure de sa disponibilité, à mettre en œuvre, dès l'instant où il est sollicité, les moyens de transport sanitaires dont il dispose, dans les conditions prévues au présent contrat.

Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délai au Maire, l'impossibilité temporaire ou durable d'assurer sa mission quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

Pour les besoins du bon fonctionnement du service, cette information sera transmise sans délai au responsable (ou au directeur) du service compétent (EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse).

Article 3 :

Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 dans le respect de la réglementation en vigueur concernant les transports sanitaires terrestres.

Le prestataire fait son affaire de litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions ainsi que pour tous les litiges avec les personnes transportées ou les tiers.

Article 4 :

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Article 5 :

Le prestataire se tient à la disposition du maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences, par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble des moyens prévus au présent contrat pour la saison d'hiver 2017/2018 sous réserve d'une fermeture anticipée du domaine skiable.

Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article premier, sur réquisition de maire ou du préfet, selon les règles et procédures applicables en la matière.

Article 6 :

Le prestataire tient de façon hebdomadaire un état détaillé de ses interventions. Cet état est transmis au service des pistes concerné afin que soit vérifiée la conformité des missions demandées. Il sera visé par le directeur des pistes et transmis sans délai, par ce dernier, à la commune.

Article 7 :

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, celle-ci lui verse par l'intermédiaire de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse une rémunération définie ci-après, sur la base du tarif établi pour toute la saison d'hiver.

Chaque début de semaine le prestataire remet à l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse une facture détaillée des prestations de la semaine précédente. Celle-ci doit être conforme à l'état détaillé mentionné à l'article 6.

- Le mandatement des sommes dues par la commune au prestataire intervient dans les quarante cinq jours au plus tard après réception de la facture à l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse, Maison des Remontées Mécaniques à Baffardière. En cas d'absence de mandatement dans ces délais, des intérêts moratoires sont

décomptés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de comptabilité publique.

- La commune par l'intermédiaire de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse se libère des sommes dues par mandat administratif via le TRESOR PUBLIC de ST LAURENT DU PONT, par virement sur le compte courant du prestataire sur présentation d'un RIB ou RIP joint à la première facture.

Article 8 :

- En ce qui concerne les tarifs de semaine

Pied des pistes → CHU GRENOBLE NORD	150,00 € TTC
Pied des pistes → CHU GRENOBLE SUD	150,00 € TTC
Pied des pistes → CH VOIRON	110,00 € TTC

Ces tarifs seront appliqués tous les jours de la semaine.

- En ce qui concerne les tarifs de week-end et jours fériés, une indemnité d'astreinte journalière de 560 € TTC sera due au prestataire pour mise à disposition permanente d'une ambulance.

Les deux premiers transports effectués pendant l'astreinte journalière seront facturés à 50 % des tarifs indiqués ci-dessous.

A compter du troisième transport, les tarifs suivants s'appliqueront en sus de l'indemnité d'astreinte journalière le dimanche et jours fériés. :

Pied des pistes → CHU GRENOBLE NORD ou SUD	225,00 € TTC
Pied des pistes → CH VOIRON	165,00 € TTC

Article 9 :

Le prestataire présentera à la commune une police d'assurance garantissant les risques de fait de ses obligations définies au présent contrat. Toutes les modifications concernant cette police seront signalées à la commune.

Article 10 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an, à compter de la date de signature.

Article 11 :

La commune se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR. Aucune indemnité n'est due au prestataire.

Article 12 :

A la fin du contrat et en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, une facture de solde sera établie.

Les sommes restant dues par la commune seront immédiatement exigibles. Elles seront mandatées dans un délai de 45 jours.

Article 13 :

La commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE par l'intermédiaire du régisseur des secours, recouvrera les sommes dues par la personne transportée à partir des informations fournies par le prestataire.

Le caractère erroné des informations engage la responsabilité de celui-ci.

Article 14 :

En fonction des traumatologies, les blessés seront reconditionnés avec le matériel du prestataire pour éviter de démunir le service des pistes.

Article 15 :

Les numéros de téléphone utiles des remontées mécaniques sont les suivants :

- Poste de secours : 04 76 88 63 77
- Administration : 04 76 88 64 13
- Régisseur des secours (Mme ROCHE) : 04 76 88 69 86

Les numéros utiles pour joindre la société d'ambulance :

- Standard : 04 76 65 88 16
- Portable : 06 50 37 69 99

Article 16 :

Les litiges qui pourraient naître de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux, à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE le 20 Décembre 2017

Le Maire, Stéphane GUSMEROLI

Le prestataire,
Mr Walter BOUVIER, Gérant
ABC GUILLERMIN
Cachet & signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « DETR » POUR LA MISE AUX NORMES DE
L'APPARTEMENT « FENOY »**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

L'appartement « Fenoy », actuellement désaffecté, fait l'objet d'une convention de gestion entre la Commune et l'EPFL de Savoie. Le portage prend fin en septembre 2018, pour un montant de 166 000 €.

Une annonce de recherche de locataire a été publiée par la Commune en septembre 2017.

Afin de permettre de conclure un bail commercial pour ce local, il apparaît nécessaire au préalable d'effectuer des travaux de mise aux normes « ERP » (établissement recevant du public) et Accessibilité.

Pour ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au montant le plus élevé possible, auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Mandate le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de mise aux normes « ERP » (établissement recevant du public) et Accessibilité pour l'appartement Fenoy situé Place de la Mairie

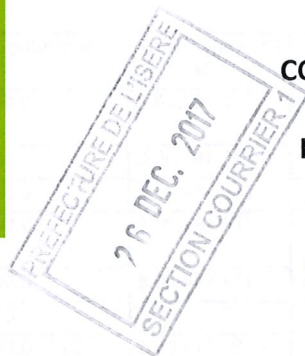
Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 6

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

Sur le budget Principal, il convient :

➤ d'inscrire les crédits budgétaires pour les recettes suivantes :

- reversement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement des frais liés aux travaux en régie pour l'extension du réseau d'assainissement à Morinas : 4 040.00€,
- affectation au bon compte de la participation de la Poste pour les frais liés à l'Agence Postale Communale : 13 060.00€,
- encaissement de la subvention exceptionnelle de l'Etat pour les communes en difficultés : 48 780.00€.

➤ De réajuster les crédits de recettes surévaluées suivants :

- recettes à caractère sportif : -3 680.00€,
- erreur d'imputation comptable de la participation de la Poste aux frais liés à l'Agence Postale Communale : -10 050.00€,
- dotation liée à l'exonération de la taxe foncière : - 5 240.00€
- produits exceptionnels : -4 000.00€.

Ce réajustement de crédits budgétaires permet d'augmenter le versement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 42 910.00€.

La délibération modificative n° 6 du budget principal suivante est présentée au conseil municipal :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
021 Virement de la section de fonct.	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
021/021	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
023/023	272 184.00 €	0.00 €	42 910.00 €	315 094.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 359 310.00 €	-22 970.00 €	65 880.00 €	1 402 220.00 €
013 Atténuations de charges	45 000.00 €	-10 050.00 €	0.00 €	34 950.00 €
6419/013	45 000.00 €	-10 050.00 €	0.00 €	34 950.00 €
70 Produits des services	165 300.00 €	-3 680.00 €	17 100.00 €	178 720.00 €
70631/70	25 000.00 €	-3 680.00 €	0.00 €	21 320.00 €
70848/70	0.00 €	0.00 €	13 060.00 €	13 060.00 €
70872/70	2 000.00 €	0.00 €	4 040.00 €	6 040.00 €
74 Dotations et participations	407 030.00 €	-5 240.00 €	48 780.00 €	450 570.00 €
7471/74	0.00 €	0.00 €	48 780.00 €	48 780.00 €
74834/74	29 000.00 €	-5 240.00 €	0.00 €	23 760.00 €
77 Produits exceptionnels	4 350.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	350.00 €
7788/77	4 000.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	668 838.00 €	0.00 €	0.00 €	668 838.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	656 317.00 €	0.00 €	42 910.00 €	699 227.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 842 095.00 €	0.00 €	42 910.00 €	1 885 005.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 842 095.00 €	-22 970.00 €	65 880.00 €	1 885 005.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative n° 6 du budget principal ci-dessus.

Contre : 0
Pour : 10
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017



OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET FORÊT

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

Sur le budget annexe de la Forêt il convient de revoir à la baisse les prévisions liées aux ventes de coupe de bois à hauteur de 50 000.00 €, la vente d'automne n'ayant pu se tenir, et par voie de conséquence de revoir à la baisse le versement du budget forêt au budget principal pour le même montant.

La décision modificative suivante est ainsi présentée au conseil municipal :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	70 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
65 Autres charges gestion courante	70 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
6522/65	70 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	125 300.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	75 300.00 €
70 Produits des services	125 300.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	75 300.00 €
7022/70	125 300.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	75 300.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	45 450.00 €	0.00 €	0.00 €	45 450.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	45 450.00 €	0.00 €	0.00 €	45 450.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	141 500.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	91 500.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	141 500.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	91 500.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la décision modificative n°1 du budget annexe de la forêt ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions :0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017
Le Maire,





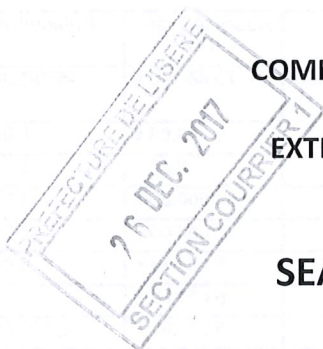
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017



OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice GONNARD

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BARRIS, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU, Dominique CAEL, Rudi LECAT, Fleur LITRE.

DEPOTS DE POUVOIR : Franck DI GENNARO à Marion BONNERAT

Exposé des motifs :

Sur le budget de l'eau et de l'assainissement, il convient :

- d'inscrire les crédits nécessaires permettant les écritures liées aux travaux en régie pour l'extension du réseau d'assainissement collectif à Morinas
- d'ajuster les crédits sur l'opération E15 « Etudes Schéma Directeur Eau » d'1€.

La décision modificative n° 2 du budget annexe Eau et Assainissement suivante est présentée au conseil municipal :



Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	75 460.68 €	-5 301.00 €	5 301.00 €	75 460.68 €
040 Opérations d'ordre entre section	9 200.00 €	0.00 €	5 300.00 €	14 500.00 €
21532/040 A19	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €	5 300.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	54 500.00 €	-1.00 €	0.00 €	54 499.00 €
1687/16	7 000.00 €	-1.00 €	0.00 €	6 999.00 €
20 Immobilisations incorporelles	6 460.68 €	0.00 €	1.00 €	6 461.68 €
2031/20 E15	6 460.68 €	0.00 €	1.00 €	6 461.68 €
21 Immobilisations corporelles	5 300.00 €	-5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
21532/21 A19	5 300.00 €	-5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	48 946.00 €	0.00 €	5 010.00 €	53 956.00 €
011 Charges à caractère général	24 473.00 €	0.00 €	3 690.00 €	28 163.00 €
6063/011	300.00 €	0.00 €	2 110.00 €	2 410.00 €
6135/011	0.00 €	0.00 €	1 580.00 €	1 580.00 €
012 Charg. pers. et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €	1 320.00 €
621/012	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €	1 320.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	9 200.00 €	0.00 €	5 010.00 €	14 210.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	9 200.00 €	0.00 €	5 010.00 €	14 210.00 €
722/042	0.00 €	0.00 €	5 010.00 €	5 010.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	176 374.00 €	-5 301.00 €	5 301.00 €	176 374.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	176 374.00 €	0.00 €	0.00 €	176 374.00 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	152 400.00 €	0.00 €	5 010.00 €	157 410.00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	152 400.00 €	0.00 €	5 010.00 €	157 410.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ci-dessus

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 20 Décembre 2017
Le Maire,

